

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mai 2025**  
~~~~~

FONDS DE CONCOURS LECTURE PUBLIQUE
COMMUNE D'ARGELLIERS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2025 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 mai 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 1 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 V ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2019 portant adoption d'un règlement d'intervention relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour le développement des bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°2799 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours pour le développement des bibliothèques ;

VU la demande de fonds de concours en date du 31 mars 2025 formulée par la commune d'Argelliers en vue de la construction de sa nouvelle bibliothèque ;

CONSIDERANT l'objectif n°12 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à mettre en œuvre un « schéma d'aménagement et de gestion prospectif du réseau permettant d'intervenir sur les déséquilibres des implantations et les niveaux d'équipement,

CONSIDERANT que la commune d'Argelliers sollicite l'aide de la CCVH dans le cadre du fonds de concours destiné à l'amélioration des bibliothèques municipales. La commune souhaite rénover l'ancienne école primaire du village et y installer la mairie et la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT que l'actuelle bibliothèque d'Argelliers est beaucoup trop petite (50m²) et difficilement accessible (en haut d'un escalier sans ascenseur). Malgré ces contraintes, 150 personnes y sont inscrites, soit 15% du village ce qui est proche de la moyenne de la CCVH (17%). Cela laisse espérer une très bonne fréquentation pour un équipement amélioré,

CONSIDERANT que la future bibliothèque, de plain-pied, améliorera significativement les conditions d'accueil et, plus globalement, le service rendu aux habitants. Elle devrait créer également un nouvel espace de vie sociale au cœur du village. Le projet présenté est adapté aux besoins de la commune malgré une superficie (89m²) inférieure au minimum recommandé. En y ajoutant certains espaces mutualisés avec la mairie (hall d'accueil, toilettes...), l'on peut toutefois considérer que le projet atteint les 100 m² nécessaires pour être éligible au fonds de concours,

CONSIDERANT que ce projet entre dans les objectifs de la CCVH en matière de lecture publique (développement de services culturels de proximité, maillage du territoire, soutien à la sociabilité et à l'animation des villages...),

CONSIDERANT par ailleurs qu'il présente un intérêt communautaire certain puisqu'il s'agit de construire un équipement dans une zone du territoire plutôt sous-équipée : les bibliothèques les plus proches (Montarnaud, Aniane, La Boissière) étant relativement éloignées (15 mn de voiture) et déjà trop petites pour leurs propres populations,

CONSIDERANT que le plan de financement prévoit une dépense de 226 000€ HT pour les travaux de la bibliothèque. A cela s'ajoute 31 570€ d'études préalables, soit un total de 257 570€ pour le projet. Il prévoit également un financement extérieur de 80% (Fond vert, DETR, CD34, CCVH). La commune sollicite de la CCVH une aide de 30 000€, ce qui correspond au maximum prévu par le règlement du fonds de concours lecture publique (30€/habitant),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune d'Argelliers en vue de construire sa future bibliothèque municipale à hauteur de 30 000€,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3818

Publication le 20/05/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20/05/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250519-21352-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON